



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 janvier 2026 à 20h30

Présents :

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- Christian PRADIER, Conseiller municipal
- René BERTRAND, Conseiller municipal délégué
- Corinne DEBARREIX-PAGE, Conseillère municipale
- François CREVOLA, Conseiller municipal délégué
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Pascal JUSSEAUME, Conseiller municipal arrivé à 21h03
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Eugène TURLET, Conseiller municipal
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

- Irène TOST, Conseillère municipale déléguée donne procuration à François CREVOLA
- Jean-Luc CHARVET, Conseiller municipal donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale donne procuration à Christian PRADIER
- Inès DUBOIS, Conseillère municipale donne procuration à Franck GENILLON
- Anne PIRAT, Conseillère municipale donne procuration à René BERTRAND

Absents :

- Catalina GARCIA, Conseillère municipale

La séance débute à 20h31

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

AFFAIRES GENERALES :

Délibération 2026-01-28-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Les ajouts demandés par Nadine CHAMARD-COQUAZ sont acceptés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. BOUDIB, M. PERON) et 22 voix pour, décide d'approuver le procès-verbal du 17 décembre 2025.

SANTÉ PUBLIQUE :

Délibération 2026-01-28-002 : Mise à disposition d'une cabine de télé médecine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan d'action départemental en faveur de la démographie médicale ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition d'une cabine de télé médecine conclue entre le Département de l'Ain, la société MaQuestionMedicale et la Commune de Montluel ;

Considérant la volonté affirmée de la commune de Montluel de renforcer l'offre de soins de proximité afin de répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins ;

Dans le cadre du plan départemental visant à améliorer l'accès aux soins, le Département de l'Ain propose le déploiement de cabines de télé médecine sur le territoire des communes volontaires.

La commune de Montluel a souhaité s'inscrire dans cette démarche en accueillant une cabine de télé médecine au sein de l'Hôtel de Ville, afin de permettre aux habitants de bénéficier de consultations médicales à distance, en complément de l'offre de soins existante.

Cet équipement permet aux habitants de réaliser des téléconsultations avec des professionnels de santé, à l'aide d'outils de diagnostic connectés.

La convention précise la répartition des engagements :

- le Département fournit et maintient la cabine ;
- la commune met à disposition et entretient le local, assure la connexion internet, définit les horaires d'ouverture et désigne un agent référent.

Le coût annuel pour la commune pour l'année 2026 s'élève à 3 873,60 € TTC, comprenant :

- assistance médicale et technique : 1 440 € TTC ;
- abonnement Doctolib : 2 433,60 € TTC ;

Les montants, applicables pour l'année 2026, sont définis dans la convention et sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Il est précisé que la convention a fait l'objet d'une correction matérielle après la diffusion des documents à destination du conseil municipal. Cette modification porte sur les coordonnées de contact du prestataire pour la maintenance du matériel, sans nulle autre modification.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur l'existence d'un état des lieux des cabines de télémedecine présentes sur le secteur et sur leur fréquentation, afin d'identifier la population concernée et le volume de consultations.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique qu'aucun état des lieux n'a été réalisé à ce stade.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, relève avoir pris connaissance, dans le DOB, d'un projet de recrutement à mi-temps et questionne l'absence de cette mention dans la présente délibération.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise qu'il est bien fait mention d'un agent référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la correction matérielle sus citée ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une cabine de télémedecine entre le Département de l'Ain, la société MaQuestionMedicale et la Commune de Montluel ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE VALIDER** la prise en charge des coûts liés à la maintenance et à l'abonnement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

POLICE MUNICIPALE :

Délibération 2026-01-28-003 : Convention de coordination des personnels de police municipale des communes de La Boisse, Montluel et Dagneux

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que depuis plusieurs années, une convention de mise en commun des personnels de police municipale a été mise en œuvre entre certaines communes de la Communauté de communes de la Côte à Montluel (3CM) pour répondre à des phénomènes d'insécurité civile et routière et de délinquance en coordonnant les actions nécessaires,

Considérant la persistance du besoin et la nécessité de revoir cette mise en commun, en termes de coordination d'intervention des services de police municipale et en l'articulant avec la stratégie de sécurité pilotée par la 3CM, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, attire l'attention sur l'article 4, point 2, de la convention. Elle évoque l'hypothèse d'un accident lors d'une intervention sur une commune partenaire et s'interroge sur la chaîne de responsabilité, notamment quant aux conséquences administratives et financières susceptibles d'en découler.

Madame la Maire donne la parole à Rémi GARNIER, policier municipal, qui indique que, concernant les assurances, la convention ne modifie pas le cadre existant. Il précise qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel, sans incidence sur le régime général applicable aux polices municipales.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que les agents demeurent placés sous l'autorité de leur employeur, la commune. Elle précise qu'en cas d'accident, celui-ci serait présumé accident du travail, sauf réserves particulières, et que la responsabilité de l'employeur ne peut être écartée.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, revient sur la notion de « réserves particulières » évoquée.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'il s'agit des réserves que l'employeur peut formuler lorsqu'il estime que les circonstances de l'accident ne sont pas clairement établies.

Rémi GARNIER, policier municipal, souligne que la convention sécurise les interventions coordonnées, permettant notamment d'intervenir sur une autre commune en cas de mise en danger d'autrui, dans le cadre d'une mise à disposition visant à renforcer les effectifs.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, sollicite des précisions de la part de Nadine CHAMARD-COQUAZ sur l'article mentionné.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, indique ne pas disposer du document sous les yeux.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que l'article 4, point 2, prévoit que le maire de chaque commune conserve le pouvoir de nomination et disciplinaire, supporte la charge des prestations en cas de congé de maladie et conserve la gestion statutaire de son personnel.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, précise que son interrogation porte sur la confrontation entre ces dispositions et les modalités de conduite opérationnelle des interventions prévues à l'article 3.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, indique que le policier demeure sous la responsabilité de son maire de rattachement et qu'en cas de difficulté sur une commune partenaire, la responsabilité revient à la commune d'origine. Il ajoute que la convention a été établie dans ce sens pour l'ensemble des communes concernées.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur la proportion et la fréquence de ces interventions.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, répond que ces situations resteront très aléatoires et permettront uniquement de quitter ponctuellement le territoire en cas de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de coordination des personnels de police municipale des communes de La Boisse, Montluel et Dagneux, jointe en annexe,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents nécessaires à son exécution.

INTERCOMMUNALITE :

Délibération 2026-01-28-004 : Avenant n°1 à la convention partenariale relative à l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°2024-04-10-021 du conseil municipal de Montluel en date du 10 avril 2024 portant approbation de l'aménagement d'un mode doux aux abords de la gare de Montluel et de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération n°DE-2024/02/24-AM du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 1er février 2024 portant approbation de l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel (rue des Chartinières-RD61, boulevard Schuman-RD61, avenue des platanes-RD1084) ;

Vu les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée signées en 2024 entre la 3CM et les communes de Dagneux et de Montluel ;

Considérant que l'article 5 des dites conventions prévoit que la participation des partenaires sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des avenants survenus à la suite d'aléas de chantier ;

L'opération consistait en l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel, incluant la création d'une voie verte partagée reliant la rue des Chartinières (RD61), le boulevard Schuman (RD61) et l'avenue des Platanes (RD1084), ainsi que le traitement du carrefour route de Jons / avenue des Platanes par la réalisation d'un giratoire et de plateaux surélevés.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des communes partenaires et du Département de l'Ain, conformément aux conventions signées.

Le chantier s'est déroulé de mai à novembre 2025, la réception des travaux avec réserves est intervenue le 13 novembre 2025 et la finalisation complète, incluant la levée des réserves, est prévue entre janvier et mars 2026. Les réserves portent principalement sur la signalétique au sol (traversée piétons / vélo) dont la finition a été retardée par des conditions météorologiques.

Des travaux supplémentaires ont été motivés par des contraintes techniques et réglementaires. Il a été nécessaire de renforcer la structure du giratoire en mars 2025, conformément aux prescriptions de la Préfecture et du Département, en raison de la classification de la RD1084 en voie à grande circulation (Avenant n°1 du marché de travaux avec l'entreprise PERRIER).

Les enrobés ont été réalisés en travaux de nuit en octobre 2025 afin de limiter l'impact sur la circulation et garantir la sécurité des usagers (Avenant n°2 du marché de travaux avec l'entreprise PERRIER).

Pour réaliser ce projet, la 3CM a également eu recours à une maîtrise d'œuvre qui a assuré le suivi de chantier et engagé des études complémentaires pour adapter le projet aux contraintes identifiées.

Ces ajustements et travaux supplémentaires ont entraîné une augmentation du coût global de l'opération. Ainsi, le coût global de l'opération s'élève à 644 213,97€HT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), en qualité de maître d'ouvrage délégué, assume intégralement la TVA afférente à l'opération, sans aucune répercussion sur les communes de Montluel et de Dagneux, dont la participation financière est strictement limitée au montant hors taxes de leur quote-part, indépendamment des modalités de remboursement de la TVA au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Après intégration des avenants et des études complémentaires et déduction des subventions, le reste à charge global est de 191 613,97€HT, réparti en trois parts égales entre la 3CM, la commune de Montluel et la commune de Dagneux, soit 63 871,32€HT par partenaire, contre 53 993,38€HT initialement.

Un bilan financier du projet a été partagé avec les communes lors du comité de pilotage du 18 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ledit avenant avec la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

FINANCES :

Délibération 2026-01-28-005 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des conseillers municipaux. Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de la ville de Montluel pour l'exercice 2026. Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Retour sur 2025 :

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur l'augmentation des primes d'assurance mentionnée dans le ROB à la suite d'un dégât des eaux à Cordieux, indiquant ne pas retrouver la trace de travaux correspondants dans la présentation.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, apporte une précision, indiquant que le sinistre concernait les sanitaires du centre de loisirs et que les travaux ont été pris en charge par l'assurance.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique que la présentation ne reprend pas l'intégralité des opérations. Elle rappelle que certains travaux relèvent du fonctionnement et non de l'investissement, les sinistres étant comptabilisés en section de fonctionnement. Elle souligne que l'augmentation des primes d'assurance n'est pas uniquement liée aux sinistres, mais également à l'importance de l'entretien régulier des bâtiments.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, fait part de difficultés de compréhension concernant la notion de dépenses réelles d'investissement, relevant que les dotations et remboursements de crédits affectés y sont intégrés.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que les chapitres concernés sont détaillés afin de garantir la lisibilité des documents budgétaires et que les montants présentés correspondent à un regroupement des chapitres 204, 20, 21 et 23, hors restes à réaliser.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, relève l'existence de restes à réaliser à hauteur de 553 000 €.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne que ces restes à réaliser concernent l'exercice 2024 et ont été reportés sur 2025.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, évoque ensuite les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes en matière de politique d'investissement.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle qu'aucune autorisation de programme n'était prévue en 2025 et annonce que ce point sera abordé dans le cadre des orientations budgétaires 2026.

Endettement :

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF).

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que la capacité d'autofinancement correspond aux recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement et du remboursement de la dette. Elle indique que la commune rembourse chaque année entre 500 000 € et 600 000 € d'emprunts et que plusieurs emprunts arriveront à échéance en 2027, entraînant une diminution des mensualités. Elle précise que la CAF demeure positive mais limitée, avec un montant d'environ 368 000 € disponible pour l'investissement.

Orientations 2026 :

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, relève que la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) est mentionnée sans être provisionnée.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique que cette dotation a été portée à zéro en raison d'une baisse significative intervenue entre 2024 et 2025, sur recommandation du service finances.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, fait état d'une baisse annoncée de 68 %.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne que cette évolution pourrait constituer une bonne surprise. Elle attire toutefois l'attention sur les inquiétudes liées à la compensation de la réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels au titre de la TFPB et de la CFE. Elle ajoute que les dispositifs DILICO 1 et 2 ne concerneraient pas la commune et souligne qu'aucune recette de l'État n'est en hausse.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, constate une augmentation de la DSR (dotation solidarité rurale).

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que cette hausse est compensée par une baisse de la dotation forfaitaire, indiquant qu'entre 2024 et 2025, les montants sont passés de 515 000 € à 507 000 €.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, signale une incohérence entre la présentation et le ROB concernant le FCTVA (Le Fonds de Compensation de la TVA).

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique que le montant figurant page 27 est de 140 000 €, identique à 2025, précisant qu'une erreur figure page 23 et que ces données seront ajustées lors du budget primitif.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'interroge sur les cessions immobilières évoquées, notamment concernant le CTM, et demande s'il s'agit du bâtiment de la Sereine.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, apporte une précision, indiquant qu'il s'agit du bâtiment de l'ancien bâtiment des services techniques.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond que le bâtiment de la Sereine appartient à la 3CM.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique que trois propriétaires sont concernés et qu'une vente globale sera faite avec le promoteur Promogim.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'étonne du montant de 820 000 €.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que ce montant correspond uniquement à la part communale.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, questionne sur le montant de 1 700 € prévu pour les arceaux vélos.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne qu'il s'agit d'un reste à charge représentant environ 30 %, dans le cadre d'un achat groupé piloté par la 3CM.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, indique avoir mal interprété certains chiffres, évoquant une provision annuelle de 1 500 000 € inscrite au PPI. Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise qu'il s'agit d'une projection indicative correspondant à un niveau soutenable pour la commune, hors autorisations de programme, tenant compte des restes à réaliser.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, relève que les tableaux présentent un total général de 2 076 000 € de dépenses prévisionnelles d'investissement.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, stipule que ce montant inclut les restes à réaliser.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, observe que les dernières années ont connu environ 550 000 € de restes à réaliser et relève que, sur les 1 500 000 €, environ 300 000 € correspondraient à des RAR. Il questionne la capacité de la commune à atteindre cet objectif, estimant que cela représente une baisse d'environ 25 % des investissements.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que ces orientations n'engagent pas formellement la collectivité. Elle indique qu'il s'agit d'une vision prospective permettant de se projeter, soulignant que 1 500 000 € de dépenses d'investissement ne constitue pas un montant anecdotique. Elle ajoute que d'autres choix seraient possibles, mais impliqueraient soit un endettement accru de la commune, soit une augmentation de la fiscalité.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, considère que les projets évoqués relèvent principalement de l'entretien et estime que les investissements programmés ne constituent pas une amélioration significative de la ville.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, estime qu'il s'agit d'un jugement de valeur. Elle rappelle que certains projets, tels que le skate-park ou les bungalows du football, ne relèvent pas de dépenses obligatoires et qu'ils ont néanmoins été réalisés. Elle conteste l'idée selon laquelle la commune se limiterait à de l'entretien de bâtiments.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, réaffirme que la baisse des investissements projetée pour le prochain mandat représente environ 25 %, soulignant que 1 500 000 € reste inférieur aux 2 000 000 €. Il estime que les dépenses présentées correspondent majoritairement à des dépenses contraintes et exprime un désaccord sur l'interprétation donnée à ces orientations.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique ne pas comprendre l'attente formulée au terme de cette intervention.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, maintient que 2 000 000 € de dépenses d'investissement constitue, selon lui, un niveau pertinent et affirme que les prochaines équipes ne retiendront pas un montant de 1 500 000 €.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne que les estimations présentées sont jugées raisonnables au regard de la capacité d'autofinancement de la commune. Elle indique qu'un niveau supérieur impliquerait soit un endettement accru, soit une hausse des impôts et rappelle que 1 500 000 € permet néanmoins de réaliser des projets structurants.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, répond que ces projets n'ont pas été réalisés sur l'exercice en cours.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle que les restes à réaliser ont déjà été expliqués, précisant que les 1 500 000 € concernent les projets nouveaux, auxquels s'ajoutent environ 500 000 € de restes à réaliser.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, conclut que le montant de 1 500 000 €, auquel s'ajoutent 553 000 € de restes à réaliser, conduit à un total de 2 076 000 €. Il relève toutefois que, selon les documents présentés, les 1 500 000 € incluent déjà les restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De Prendre Acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Délibération 2026-01-28-006 : Révision n°2 du règlement budgétaire et financier 2023-2026

Il est rappelé la délibération 2022-12-12-015 portant adoption du règlement budgétaire et financier, la délibération 2025-12-17-011 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Il est expliqué les modifications nécessaires justifiant cette deuxième révision :

o D'une part, la mise en place des Autorisations de Programme (AP) nécessitant de voter le budget par chapitre avec opérations, la section 2 « vote du budget primitif » du titre 1 « le cadre budgétaire » est modifiée comme suit : **« En section d'Investissement, le vote s'opère par nature au niveau du chapitre de la section, avec les chapitres opérations d'équipement ».**

o D'autre part, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2026 a clarifié la gestion pluriannuelle des crédits s'agissant du vote possible d'autorisations de programme et d'engagements sur un ou plusieurs chapitres, conformément aux pratiques actuelles des collectivités, parfois différenciées. Aussi, « en application de l'article L. 5217-10-7, l'article D. 5217-11 du CGCT permet aux entités l'utilisation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres

L'autorisation de programme ou d'engagement peut être votée sur un ou plusieurs chapitres ».

La section 2 « l'affectation des AP et AE » du titre 3 « la gestion de la pluri annualité » est modifiée comme suit : **« L'affectation est la décision de consacrer tout ou partie d'une autorisation de programme ou d'engagement au financement d'une opération identifiée et évaluée. Une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement peut être votée sur un ou plusieurs chapitres ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la révision n°2 du règlement budgétaire et financier 2023 -2026 qui lui a été présenté, annexé à la présente délibération et qui sera applicable à compter de l'exercice 2026.

DECISION DU MAIRE :

DATE DE L'ACTE	NATURE DE L'ACTE	OBJET	Présentée au conseil municipal du
02/12/2025	DECISION	D'attribuer le marché n° 2025-004 relatif au « TRANSPORT POUR LA VILLE DE MONTLUEL 2026-2029 » à la société CARS PHILIBERT située au 24-26 avenue Barthélémy Thimonnier 69300 CALUIRE pour un montant maximum de 19 000 € HT / an.	28/01/2026



Décision du Maire

Le 2 décembre 2025

Objet : « MARCHÉ DE TRANSPORT POUR LA VILLE DE MONTLUEL 2026-2029 »

La Maire de la ville de Montluel,

Vu la délibération 2022-08-29-006 du Conseil Municipal du 29 août 2022, autorisant la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché cité en objet,

Vu les critères de choix énoncés dans l'avis d'appel à la concurrence publié sur la plateforme marchéspublics.ain.fr le 31 octobre ainsi que dans le règlement de consultation,

Vu les offres reçues dans les délais avant 28 novembre 2025 à 12 heures en réponse à l'avis d'appel à la concurrence,

Vu le rapport d'analyse des offres lors de la commission d'analyses des offres en date du 2 décembre 2025,

Ville de Montluel Ain

Hôtel de Ville 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

Tél. 04 78 06 06 23 Fax : 04 72 25 97 19 Courriel : mairie@ville-montluel.fr

www.ville-montluel.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251202-2025-004DEC-AI
Date de réception préfecture : 09/12/2025



DECIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° **2025-004** relatif au « TRANSPORT POUR LA VILLE DE MONTLUEL 2026-2029 » à la société **CARS PHILIBERT** située au 24-26 avenue Barthélémy Thimonnier 69300 CALUIRE pour un montant maximum de 19 000 € HT / an.

Article 2 :

Que le marché sera d'une durée d'une année, reconductible trois fois un an portant la durée du marché à 4 années et débutera à compter du 1 janvier 2026.

Article 3 :

Que le marché attribué fera l'objet d'une notification formelle.

Article 4 :

Qu'une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- Publiée au recueil des actes administratifs,
- Rendue compte au Conseil Municipal pour information conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Ville de Montluel Ain

Hôtel de Ville 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

Tél. 04 78 06 06 23 Fax : 04 72 25 97 19 Courriel : mairie@ville-montluel.fr

www.ville-montluel.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20251202-2025-004DEC-AI
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, remercie la municipalité pour la mise à jour du tableau des marchés publics, tout en regrettant l'absence de communication des éléments afférents au marché d'attribution des LED.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique qu'une réponse a déjà été apportée à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Monsieur Amara BOUDIB, Conseiller municipal : Politique de la ville

De nombreux habitants nous alertent sur leurs difficultés rencontrées au quotidien dans les quartiers des Peupliers et de la Maladière : manque d'entretien et de réactivité du bailleur social à traiter les demandes des locataires, aucun adulte relais sur le terrain depuis plusieurs mois, inquiétude quant au devenir de L'AbriCôtier, tiers lieu solidaire hébergé au rez-de-chaussée de la Tour des Peupliers. A titre d'illustration, l'ascenseur de la Tour est en panne depuis début décembre.

Pourtant le 4 décembre 2024, le conseil municipal validait l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour Dynacité à la Maladière et aux Peupliers dans le cadre de la politique de la ville sur la période 2025-2030, en contrepartie d'engagements sur l'entretien et à la gestion du parc afin d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Pourriez-vous d'une part, nous indiquer comment vous suivez les engagements du bailleur social, qu'il s'agisse du traitement des remontées des habitants telle que la réparation de l'ascenseur de la Tour et d'autre part, les modalités que vous envisagez pour pérenniser la mise à disposition du local de L'AbriCôtier dans le cadre du partenariat de la commune avec Dynacité ? Enfin, quand pensez-vous qu'un adulte relais sera recruté pour reprendre les actions de terrain auprès des habitants dans le cadre de la politique de la ville ?

Réponse :

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, fait observer que plusieurs questions ont été posées au sein d'une même intervention et évoque le choix entre en retenir une seule ou répondre à l'ensemble.

Elle apporte ensuite les éléments de réponse suivants :

Suivi des engagements Dynacité / demandes des habitants : La Ville suit les engagements du bailleur dans le cadre des instances de suivi (Contrat de Ville / TFPB) et via des échanges réguliers avec Dynacité. Les remontées des habitants sont relayées et suivies.

Ascenseur Tour des Peupliers : Dynacité indique que la panne nécessite des travaux lourds (poutre endommagée), ce qui explique le délai. Une note d'information a été transmise aux locataires par le bailleur pour expliquer la situation. La Ville a demandé un planning précis et un suivi régulier jusqu'à la remise en service, ainsi qu'une information continue des locataires.

Convention TFPB, actions 2025 : Des actions ont été programmées au titre de la TFPB en 2025, notamment : des cours de soutien à la Maladière (36, allée des Jonquilles), organisés les lundis et mercredis, avec environ une quinzaine de jeunes inscrits, une campagne d'enlèvement des épaves actuellement en cours, en complément des enlèvements déjà réalisés en 2025 ainsi que la rénovation du local des Bleuets et la mise en place d'un chantier jeunes en partenariat avec La Sauvegarde et l'association Stilloop.

Local de l'AbriCôtier : Dynacité a mis en place une convention d'occupation précaire avec l'association jusqu'à la fin du 1er semestre. Dans ce cadre, le loyer et/ou les charges sont prises en charge à titre exceptionnel par la municipalité en raison d'un retard paiement de 8 000€. Cet arbitrage financier a été accordé par la Ville, l'abattement de TFPB ayant un impact direct sur la commune.

Poste adultes relais : La DDETS a demandé le 13/01/26 la suspension des commissions de recrutement en cours, dans l'attente du vote du budget national.

Sauvegarde : Une médiatrice de prévention spécialisée intervient actuellement au sein du quartier la Maladière. Nous avons été informés, ce jour, de l'arrivée de Mme Anne CUGNOT, cheffe du service Prévention, en remplacement de Mine Salina NAFA.

Madame la Maire donne la parole à Rémi GARNIER, policier municipal, qui indique qu'une action de communication est menée concernant l'enlèvement des véhicules, afin d'informer les administrés des modalités applicables.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, s'interroge sur la mise à disposition d'une personne par Dynacité pour accompagner les habitants lors de la panne de l'ascenseur.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, souligne avoir également eu connaissance de cette information et précise que des travaux d'entretien importants sont programmés au cours de l'année 2026.

Question de Monsieur Jean-Claude PERON, Conseiller municipal : Stationnement parking des Tilleuls

La place et la promenade des Tilleuls, dès la fin de journée, sont livrées aux voitures qui se garent de façon aléatoire, empiétant sur le milieu de place, déjà en mauvais état. Des panneaux d'interdiction pourraient aider à faire respecter le parking des voitures aux endroits prévus. Que prévoyez-vous de faire pour résoudre ce problème ?

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique que la police municipale passe quotidiennement (plusieurs fois par jours) sur la promenade des tilleuls pour contrôler le stationnement sur le terre-plein central.

Celle-ci effectue de la prévention avec des autocollants « stationnement gênant » ou avec la transmission de leurs coordonnées pour faire des rappels aux administrés (explication du stationnement gênant et de l'interdiction de stationner de la sorte).

Il n'est pas envisagé pour le moment d'installer des panneaux d'interdiction de stationner qui n'auront pas forcément d'effet en l'absence de la présence de la police municipale en soirée.

Si un projet de réfection globale de la place est prévu par la nouvelle équipe élue, la question du stationnement central devra être abordée

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale : Quelle politique face à la vétusté des bâtiments ?

Après plus de 40 ans de bons et loyaux services auprès des élèves et professeurs de l'école de musique, le constat de la dégradation du bâtiment devient inquiétant.

Les dernières municipalités assistent à cette dégradation sans prévoir quoi que ce soit. Du coup les associations utilisatrices cherchent des

solutions par elles-même : ainsi le projet d'un grand bâtiment réunissant les activités des associations MJC, Ecole de musique, Eime et en Pl'ain Choeur est aujourd'hui posé sur la table de la 3CM plus gros financeur de la MJC et de l'Ecole de Musique. Mais la ville de Montluel est-elle prête à soutenir le projet ? Mais si ce dernier ne se fait pas ou avant très longtemps : quelles solutions peuvent être apportées par la municipalité pour assurer l'usage du lieu dans de bonnes conditions de sécurité et de bien-être pour ses nombreux utilisateurs ?

Réponse :

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, précise que depuis 2024, les services techniques municipaux ont réalisé ou fait réaliser via des prestataires plusieurs travaux dans le bâtiment des anciens hospices.

Des interventions ont été réalisées pour supprimer les fuites en toiture. Les entretiens des toitures terrasses ont été relancées (ancien centre social notamment).

Mais aussi, une intervention en régie a été réalisée pour consolider un balcon en pierre à proximité de l'entrée du bâtiment au rez-de-chaussée. Une partie du bâtiment a été équipée en LED entre 2024 et 2025 et cela va se poursuivre en 2026. L'objectif est d'équiper en LED le bâtiment en totalité le plus rapidement possible.

Plusieurs modernisations d'appareillages électriques ont été réalisées.

Nous précisons que l'apothicairerie est désormais équipée en LED depuis 2025.

Nous rappelons aussi qu'une étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE sur l'ensemble du bâtiment et celle-ci aborde plusieurs aspects comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la rénovation énergétique du bâtiment en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, remercie Franck GENILLON de rappeler que cette étude existe et auquel le collectif Bien Vivre à Montluel avait demandé l'accès en conseil et qui n'avait jamais été accordé comme d'autres documents par ailleurs.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, confirme que cette situation est comparable à celle rencontrée concernant le devis des LED.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h02.

La Maire,

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Le secrétaire de séance,

Franck GENILLON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Franck GENILLON", is written over the printed name.